

Fiche 10 : APPEL SUR LES DECISIONS D'ORIENTATION EN FIN DE 3EME ET DE 2^{NDE} GT – JUIN 2023

Toutes les annexes pour les appels et recours sont en téléchargement sur le site de la DSDEN : <https://www.ac-aix-marseille.fr/affection-en-college-ou-lycee-dans-les-bouches-du-rhone-121955> .

A. LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL DE L'ELEVE

Le dossier d'appel est établi sous la responsabilité du chef d'établissement, il comporte obligatoirement:

- La fiche dialogue pour l'orientation du niveau correspondant ;
- La copie des bulletins scolaires des 3 trimestres/2 semestres (7 exemplaires) ;
- Tous documents complémentaires fournis par les parents (lettre argumentée...) ;
- La « fiche appel en fin de classe de... » qui retrace le parcours scolaire et le contexte de la classe (annexe 1) ;
- La notification individuelle de décision avec les coordonnées de l'élève pré remplies (annexe 2).

Pour tout dossier incomplet ou qui comporterait une irrégularité pouvant conclure au vice de forme, la décision de la commission ira dans le sens de la demande de la famille, après constat et décision des IEN-IO.

Les documents supports spécifiques sont mis en ligne sur le site de la DSDEN 13. Une réunion des présidents des commissions et des chefs d'EPL d'accueil sera organisée le mercredi 7 juin à 10h (en visioconférence).

B. LES SOUS-COMMISSIONS

Les sous commissions territoriales par réseau ou en regroupements de réseaux seront organisées en fonction du volume prévisionnel des situations d'appel.

C. LA CIRCULATION DES DOSSIERS D'APPEL

Le chef d'établissement d'origine transmet à l'établissement siège de la commission **le bordereau récapitulatif des dossiers présentés (annexe 3)**, impérativement dans les délais suivants:

- **Fin de 2^{nde} GT : lundi 12 juin avant 12h** (commission le mardi 13 juin - journée)
- **Fin de 3^{ème} : mardi 13 juin avant 12h** (commission le mercredi 14 juin - journée)

L'établissement siège de la commission établit sur ce bordereau récapitulatif les heures de passage des dossiers et transmet le bordereau au CIO et à chaque établissement d'origine pour qu'ils puissent respectivement prévenir les familles, les enseignants et les Psy EN.

Le chef d'établissement d'origine transmet les dossiers, sous sa responsabilité, et par tout moyen jugé suffisamment sûr et efficace afin que les commissions en disposent en temps et en heure (courrier postal ou porteur) :

- les dossiers d'appel complets ;
- le double du bordereau récapitulatif des dossiers présentés à l'établissement siège de la commission (annexe 3) ;
- le bordereau décision de la commission d'Appel (annexe 4).

D. LA NOTIFICATION DES DECISIONS

Le lendemain de la commission, la notification de la décision de la commission d'appel est remise, dans l'établissement d'origine par un responsable de l'établissement, au parent ou responsable légal de l'élève ou à l'élève majeur. Le parent ou responsable légal de l'élève ou l'élève majeur date et signe un document attestant réception de la notification (annexe 5). En dehors de ce cadre, aucune information sur les décisions suite à l'appel ne doit être divulguée.

La réception de l'élève et de la famille doit également permettre, si nécessaire, la formulation de nouveaux vœux d'orientation et d'affectation.

E. MODIFICATION DES VŒUX D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION A L'ISSUE DES COMMISSIONS

La fin des saisies AFFELNET pour les établissements étant fixée au jeudi 15 juin 12h, les modifications des vœux dans AFFELNET lycée seront organisées de la manière suivante :

Pour le niveau post 2nde GT :

Les modifications seront saisies dans AFFELNET par les établissements d'origine suite à la réception des élèves et des familles. Une nouvelle fiche récapitulative de saisie des vœux de l'élève sera signée par la famille. Cette fiche récapitulative attestera de la modification des vœux.

Pour le niveau post 3ème :

En cas de refus de la commission, les modifications des vœux dans AFFELNET seront saisies par la DSDEN.

Pour cela, les établissements d'origine transmettront à la DSDEN : ce.de13-commissiondappel@ac-aix-marseille.fr

- en cas de maintien : la p5 de la fiche dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 3ème ;
- en cas de vœux vers la voie professionnelle : le tableau B « Vœux de précaution » p50 du BA n°483.